

Maisons-Alfort, le 22 novembre 2004

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur les réponses aux questions posées par la France sur le dossier de demande d'extension d'autorisation d'un additif de la catégorie des micro-organismes à base de *Saccharomyces cerevisiae* NCYC Sc 47 aux chevaux

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Par courrier reçu le 20 septembre 2004, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 17 septembre 2004, par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, d'une demande d'avis sur les réponses aux questions posées par la France sur le dossier de demande d'extension d'autorisation d'un additif de la catégorie des micro-organismes à base de *Saccharomyces cerevisiae* NCYC Sc 47 aux chevaux.

Ce dossier entre dans le cadre de la directive 70/524/CEE modifiée et doit être établi selon les lignes directrices fixées par la directive 87/153/CEE du Conseil du 16 février 1987 modifiée.

L'additif se présente sous forme microgranulée contenant au moins 5×10^9 ufc de *Saccharomyces cerevisiae* NCYC Sc 47 par gramme. Les doses d'incorporation de l'additif préconisées par le pétitionnaire correspondent à des teneurs en micro-organismes comprises entre 8×10^8 et 7×10^9 ufc par kilogramme d'aliment complet. Cet additif est recommandé pour améliorer la digestion chez les chevaux à tout âge. Il est déjà autorisé chez les lapins à l'engraissement, les porcelets, les truies, les vaches laitières et les bovins à l'engraissement.

L'Afssa, dans son avis du 23 juillet 2004 considérait que les réponses aux questions posées par la France sur le dossier de demande d'extension d'autorisation de l'additif de la catégorie des micro-organismes à base de *Saccharomyces cerevisiae* NCYC Sc 47 devaient être complétées par la démonstration de la stabilité de l'additif sous sa présentation commerciale ainsi que dans les aliments pour chevaux.

Après consultation d'experts du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », l'Afssa rend l'avis suivant.

Le pétitionnaire a réalisé deux séries de test de stabilité, la première, concernant la stabilité de l'additif pur dans son emballage commercial, la seconde, la stabilité de l'additif dans les aliments pour chevaux. Les résultats de ces tests démontrent la bonne stabilité de l'additif à l'état pur dans sa présentation commerciale ainsi que sa bonne stabilité dans les aliments pour chevaux dans leur présentation commerciale (prémélanges et aliments complémentaires).

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments considère que les réponses aux questions posées par la France sur le dossier de demande d'extension d'autorisation de l'additif de la catégorie des micro-organismes à base de *Saccharomyces cerevisiae* NCYC Sc 47 aux chevaux adultes sont satisfaisantes.